

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 1^{er} septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN

Excusés : LAMENDIN. DENAT

Secrétaire : Karine BARRIERE

Date de la convocation : 24/08/2022

Votants :	27
Nuls :	0
Dont pouvoir :	5
Pour :	27
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	0
Délibération n° : 2022 - 67	

OBJET : participation financière de la commune de Fronton au financement du réservoir et du réseau de desserte par une subvention du budget eau potable de la commune de Fronton au SMEA Réseau 31

L'article L 2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et dépenses à l'aide des seules recettes propres au budget et, principalement par la redevance perçue auprès des usagers. La construction du réservoir et de son réseau d'alimentation relève des compétences du SMEA Réseau 31 qui va comptabiliser les travaux dans son budget M49 et financer le projet par les recettes de son budget : emprunts, subventions, autofinancement, participation de la commune de Fronton et des autres partenaires du projet.

Dans l'exercice courant des compétences respectives, le SMEA Réseau 31 retrace dans ses écritures une quote-part de la redevance perçue auprès des usagers par la commune, proportionnellement au service rendu. Cette quote-part de la redevance est une charge de fonctionnement du service d'eau de la commune au débit du compte 658 et pour le SMEA au crédit du compte 70111.

Cette méthode de financement, au regard du montant de participation financière due par la commune de Fronton pour le financement du réservoir et du réseau de desserte, conduirait la commune à augmenter de façon exponentielle et insupportable pour les usagers la redevance perçue pour un équipement d'une durée de vie de plus de 30 ans. Aussi, cette participation financière, selon l'analyse n° 21-0149- du 18 mars 2021 menée à la demande de la commune par la Direction Générale des Finances Publiques, s'analyse, dans ce cas, comme une subvention d'équipement versée encadrée par les dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT.

L'article L. 2224-2 du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'une assemblée délibérante décide d'assurer l'équilibre d'un service par le biais d'une subvention d'équipement, celle-ci doit prendre une délibération motivée dont la justification, à peine de nullité, ne peut se concevoir que dans les trois cas suivants :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La commune de Fronton a la nécessité démontrée dans le schéma directeur d'eau potable de développer le stockage pour assurer les besoins de la population actuelle et à accueillir, pour assurer des conditions de desserte correctes, notamment en débit mais aussi en pression et enfin pour disposer d'une capacité de stockage qui permette l'alimentation en eau de la commune durant 24 heures.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

ID : 031-213102023-20220901-2022_67-DE

Berger
Levrault

La participation de la commune de Fronton à l'investissement nécessaire, est arrêté au jour de la présente à 900 000 € HT. La redevance annuelle perçue auprès des usagers est de l'ordre de 500 000 € et ne peut permettre le financement de cet équipement, même sur les 3 exercices de construction sans une augmentation inconsiderée de la redevance.

Cette situation d'insuffisance de ressources à la réalisation de l'investissement nécessite le versement par le budget du service de l'eau d'une subvention destinée à assurer l'équilibre du financement du réservoir porté par le SMEA Réseau 31.

Le conseil municipal, au regard des éléments budgétaires et notamment des conditions de ressources connues, des dispositions de l'article L 2224-2 du CGCT,

- autorise le versement d'une subvention d'équilibre, dont le montant global est estimé et plafonné à 288 000 € du budget eau de la commune de Fronton au budget du SMEA Réseau 31.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au versement de cette subvention.
- autorise, en application des articles L 2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, des dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 qui modifie l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la neutralisation totale des amortissements de la subvention d'équipement versée aux comptes 204 pour la durée prévue.
- prend note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
 - émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 - «Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
 - émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 «Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessous, après :

- envoi en préfecture le 02/09/2022
- Affichage 02/09/2022 au 02/10/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Publication le 02/09/2022 sur le site Internet de la commune et sur l'OPEN DATA <https://data.haute-garonne.fr/>

Le Maire,



Hugo Cavagnac

**COMMUNE DE FRONTON****EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 1^{er} septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN

Excusés : LAMENDIN. DENAT

Secrétaire : Karine BARRIERE

Date de la convocation : . 24/08/2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 68**OBJET : Les Moustaches Roses, tarifs et subventions versées**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet Les Moustaches Roses pensé en 2020 mais qui n'a pu être organisé en raison des contraintes sanitaires. L'édition 2022, le 8 octobre, réunira les Frontonnais dans des actions de soutien et d'informations autour de la prévention du cancer du sein et de la prostate : marche, courses, match de Rugby, conférence, film, repas..... Les RuBies, premier club français de soin par le sport en sont les invitées d'honneur.

Les bénéfices de cette journée seront reversés, à part égale, entre les Rubies et l'Institut du Sein Grand Toulouse (ISGT).

Pour la marche et les courses il sera demandé 8 € aux 400 participants possibles, reversement intégral. Pour le repas, il sera demandé 25 € avec un reversement de 10 €, pour la séance de cinéma, elle sera à 10 € avec un reversement de 5 €. Les sommes seront encaissées dans la régie spectacle ouverte sur la commune, sauf le cinéma qui le sera par le prestataire, gestionnaire de la salle. Les sommes versées spontanément par des acteurs, associations, entreprises, particuliers, autres seront encaissées par la commune et compléteront le reversement aux deux associations retenues.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte de fixer à :
 - o 8 € le prix d'inscription à la marche ou à la course
 - o 10 € le prix de la séance de cinéma
 - o 25 € le prix du repas
- Autorise le versement, à part égale, aux RuBies et l'Institut du Sein Grand Toulouse (ISGT) des bénéfices de cette manifestation – Ce montant sera pris sur le compte 6574 – en instance d'affectation.
- Dit que le montant du reversement sera calculé sur la base du bilan de l'opération qui sera annexé aux deux mandats de paiement.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article

L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessous, après :

- envoi en préfecture le 02/09/2022
- Affichage 02/09/2022 au 02/10/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Publication le 02/09/2022 sur le site Internet de la commune et sur l'OPEN DATA <https://data.haute-garonne.fr/>

Le Maire,



Hugo Cavagnac

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 1^{er} septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN

Excusés : LAMENDIN. DENAT

Secrétaire : Karine BARRIERE

Date de la convocation : . 24/08/2022

Votants : 27
Nuls : 0
Dont pouvoir : 5
Pour : 27
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 0
Délibération n° : 2022 - 69

OBJET : Rattrapages d'amortissements sur exercices antérieurs

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des opérations comptables préalables au passage de la M14 à la M57 des traitements sont opérés visant à régulariser des anomalies sur les comptes d'amortissements pour des biens qui n'auraient pas dû être amortis ou pour des biens en doublons dans les écritures. Le montant des annuités indûment amorties peut être régularisé en abondant le compte 1068. Ci-dessous le détail :

Numéro d'inventaire	Montant indûment amorti	Motif rattrapage	Ecritures de régularisation
1127	456,80 €	Doublon bien PLU11-01	D2802/C1068
1128	768,00 €	Doublon bien PLU11-01	D2802/C1068
1129	378,00 €	Doublon bien PLU11-01	D2802/C1068
1662	1 040,00 €	Non amortissable	D28128/C1068
676	1 308,00 €	Non amortissable	D28128/C1068
347	15 466,00 €	Non amortissable	D28128/C1068
1679	896,00 €	Non amortissable	D28128/C1068

20 312,80 €

Il est proposé de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal (100) après débit du compte 2802 (202) et crédit du compte 1068 pour 1 602.80 €.

Il est proposé de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal (100) après débit du compte 28128 (2128) et crédit du compte 1068 pour 18 710.00 €.

Les mouvements retracés dans les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Trésorière de la commune à mouvementer le compte 1068 du budget 100 tel qu'indiqué ci-dessus – abondé de 20 312.80 €.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessous, après :

- envoi en préfecture le 02/09/2022
- Affichage 02/09/2022 au 02/10/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Publication le 02/09/2022 sur le site Internet de la commune et sur l'OPEN DATA <https://data.haute-garonne.fr/>

Le Maire



Hugo Cavagnac

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

ID : 031-213102023-20220901-2022_70-DE



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN

Excusés : LAMENDIN. DENAT

Secrétaire : Karine BARRIERE

Date de la convocation : . 24/08/2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 70

OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés,

Décide

Article 1 : de créer un poste d'attaché principal à temps complet – 35 h - à compter du 1^{er} octobre 2022

Article 2 : de supprimer le poste d'attaché occupé

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessous, après :

- envoi en préfecture le 02/09/2022
- Affichage 02/09/2022 au 02/10/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Publication le 02/09/2022 sur le site Internet de la commune et sur l'OPEN DATA <https://data.haute-garonne.fr/>



Le Maire

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN

Excusés : LAMENDIN. DENAT

Secrétaire : Karine BARRIERE

Date de la convocation : . 24/08/2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 71**OBJET : Détermination des tarifs applicables aux contrevenants pour dépôts sauvages de déchets pour frais de gestion des déchets**

Les dépôts sauvages et leur enlèvement conduisent la commune à supporter des frais qu'elle se doit de répercuter sur les contrevenants. En effet, face à la recrudescence des dépôts sauvages, alors que le territoire dispose d'une déchetterie, de points d'apport volontaires pour le verre, d'une collecte en porte à porte pour les déchets ménagers et recyclables, ces actes sont à sanctionner. M. le Maire rappelle qu'il a pris un arrêté de mise en place d'amendes administratives mais que les frais de gestion des déchets, liés à l'intervention directe des services municipaux, doivent être supportés par le contrevenant. Il est donc proposé d'appliquer le barème de frais suivant :

Frais de gestion des déchets	Montant facturé
Enlèvement d'un dépôt sauvage d'un volume inférieur ou égal à un mètre cube	150 €
Enlèvement d'un dépôt sauvage au-delà du 1 ^{er} mètre cube	200 € par m3 au-delà de un m3
Frais d'engagement d'un véhicule	100 €
Frais d'intervention des agents	25 € de l'heure par agent engagé

Les propositions faites ci-dessus ont pour objectif de responsabiliser les citoyens et de les inciter à respecter les principes de tri et de dépôt des déchets de toutes natures. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

- approuve le principe de facturation aux contrevenants des frais de gestion des déchets déposés de façon sauvage
- approuve les tarifs ci-dessus
- dit que ces frais feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du contrevenant avec paiement auprès du Trésor Public selon les modalités de perception des recettes.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article**L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessous, après :**

- envoi en préfecture le 02/09/2022
- Affichage 02/09/2022 au 02/10/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Publication le 02/09/2022 sur le site Internet de la commune et sur l'OPEN DATA <https://data.haute-garonne.fr/>



Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 1^{er} septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN

Excusés : LAMENDIN. DENAT

Secrétaire : Karine BARRIERE

Date de la convocation : . 24/08/2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 72**OBJET : Fusion des règlements intérieurs ALAE – Restauration et ALSH en un règlement unique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service enfance : Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration sont régis par des règlements intérieurs de fonctionnement. Dans le cadre de la rationalisation des régies souhaitée par le Trésor Public, les services restauration et périscolaires étant désormais gérés dans le budget communal, il a été décidé de fusionner les deux régies de recettes en une seule. Cette modification suppose l'actualisation des règlements intérieurs et leur fusion en un seul dans une démarche de simplification. La modification proposée dans le document annexé à la présente traite donc de cette fusion.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance des modifications apportées et du texte intégral du règlement :

- approuve le règlement intérieur relatif au fonctionnement du service enfance : Accueil de Loisirs Associés Aux Ecoles maternelles et élémentaires, Accueil de Loisirs Sans Hébergement et restauration ;
- dit que ce nouveaux règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 et abroge tous règlements antérieurs.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article

L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessous, après :

- envoi en préfecture le 02/09/2022
- Affichage 02/09/2022 au 02/10/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Publication le 02/09/2022 sur le site Internet de la commune et sur l'OPEN DATA <https://data.haute-garonne.fr/>



Le Maire

Hugo Cavagnac

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

ID : 031-213102023-20220901-2022_73-DE



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN

Excusés : LAMENDIN. DENAT

Secrétaire : Karine BARRIERE

Date de la convocation : . 24/08/2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 73

OBJET : Cession droit au bail commercial 5 place du 11 novembre

Par arrêté de préemption du 24 février 2022 et dans la droite ligne du périmètre de sauvegarde du commerce en centre-ville, la commune de Fronton s'est rendue propriétaire d'un bail commercial au 5 place du 11 Novembre à Fronton.

La société Savon et Vous, détenue à 100 % par Madame Julie De Saint-Nicolas, s'est portée acquéreur au prix de 20 000 € (vingt mille euros). La cession concerne le droit le bail commercial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte de vendre à la société Savon et Vous représentée par Mme Julie De Saint-Nicolas, le droit au bail commercial installé dans le local au 5 place du 11 Novembre à Fronton.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le sous-seing privé, l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.
- Dit que les actes seront signés devant Maître Zoé Gonzalvèz Notaire à Fronton.
- Dit que les frais de notaire liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessous, après :

- envoi en préfecture le 02/09/2022
- Affichage 02/09/2022 au 02/10/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Publication le 02/09/2022 sur le site Internet de la commune et sur l'OPEN DATA <https://data.haute-garonne.fr/>

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

ID : 031-213102023-20220901-2022_74-DE



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN

Excusés : LAMENDIN. DENAT

Secrétaire : Karine BARRIERE

Date de la convocation : . 24/08/2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 74

OBJET : acquisition foncière pour amélioration de l'accès aux Prés de Matabiau

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux d'aménagement des Prés de Matabiau – avenue du Stade à son intersection avec l'allée des Prés de Matabiau, et l'intérêt d'aménager un accès plus aisé et plus sécurisant pour la visibilité comme pour la giration des véhicules,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Vu l'engagement du propriétaire en date du 2 mai 2022,

Vu le document d'arpentage et la division qui a créé deux nouvelles parcelles issues de la parcelle mère G 1638 : G 1748 contenance de 20a94ca et G 1749 contenance 3 ca.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle G 1749

Décide :

- de l'acquisition de la parcelle H 1749 de 3 m², à Mme Géraldine DELMAS et M. Jean DELMAS
- que cette acquisition se fera au prix forfaitaire de 2 000 € (deux mille euros).
- autorise Monsieur le Maire à confier la rédaction des acte administratifs à la Communauté de Communes du Frontonnais et à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ces régularisations par transferts de propriété.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessous, après :

- envoi en préfecture le 02/09/2022
- Affichage 02/09/2022 au 02/10/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Publication le 02/09/2022 sur le site Internet de la commune et sur l'OPEN DATA <https://data.haute-garonne.fr/>

Le Maire,



Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 1^{er} septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN

Excusés : LAMENDIN. DENAT

Secrétaire : Karine BARRIERE

Date de la convocation : . 24/08/2022

Votants : 27

Nuls : 0

Donf pouvoir : 5

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 75**OBJET : effacement de réseaux route de Toulouse – 1AT155/156/157****2022 – 75 : effacement de réseaux route de Toulouse – 1AT155/156/157 – Rapporteur M. Cavagnac**

Cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} juin 2022 ayant le même objet.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du concernant 09 mars 2021, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération concernant l'effacement des réseaux route de Toulouse suite à la création d'un cheminement piéton (1^{ère} tranche) – (1AT155/156/157) :

1 AT155 - BASSE TENSION :

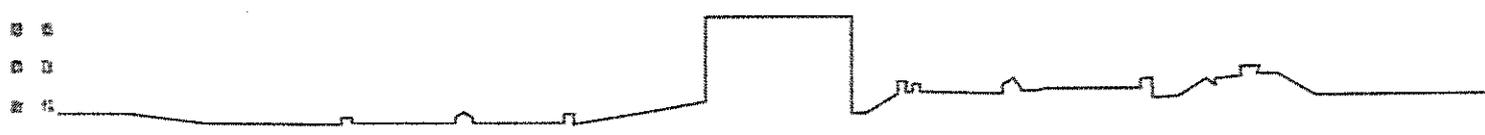
- Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (320ml) et dépose des poteaux béton jusqu'à l'antenne Basse Tension avant le PL 2614.
- Fourniture et pose de 3 supports d'arrêt au niveau des antennes et de la fin de la 1^{ère} tranche.
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (400 ml) en câble HN 3x95, 3x150² et HN3x240².
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 20).

1AT156 - ECLAIRAGE PUBLIC :

- Dépose des 7 lanternes sur poteaux vétustes SHP 100 W.
- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public environ 450 mètres, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Télécom.
- Fourniture et pose de 16 ensembles composés d'un mât de 8 mètres de hauteur en continuité de ceux existants, en acier galvanisé thermo laqué + crosse de même couleur + appareil type 'routier', équipé d'une lampe LED 37 W. L'ensemble répondant à l'arrêté du 27/12/2018.
- Pose de 8 boîtiers-prises pour les illuminations équipées chacun d'un disjoncteur différentiel 2A-30mA ; la puissance maximale des motifs lumineux ne devra pas excéder 300 W par prise.

1AT157 – TELECOM :

- Pose des chambres télécom et tubes PVC Ø 28 et Ø 42/45 fournis gratuitement par France Télécom, en tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public sur environ 450 mètres.



Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 113 563€, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

- Pour la partie électricité :

TVA (récupérée par le SDEHG)	26 400€
Part SDEHG	68 000€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	74 571€
<hr/>	
Total	168 971€

- Pour la partie éclairage :

TVA (récupérée par le SDEHG)	13 642€
Part SDEHG	34 650€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	38 992€
<hr/>	
Total	87 284€

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 48 125€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. (1)

Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessous, après :

- envoi en préfecture le 21/09/2022
- Affichage 21/09/2022 au 29/10/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Publication le 21/09/2022 sur le site Internet de la commune et sur l'OPEN DATA <https://data.haute-garonne.fr/>

Le Maire,



Hugo Covagnac



COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le premier du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. PICAT. JEANJEAN. PABAN. IGON. POURCEL. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA.VERDOT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD.HONTANS

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
BOUDARD PIERRON pouvoir à BROCCO
PUJOL pouvoir à BARRIERE
GARGALE pouvoir à PABAN

Excusés : LAMENDIN. DENAT

Secrétaire : Karine BARRIERE

Date de la convocation : . 24/08/2022

Votants : 27

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 27

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2022 - 76**OBJET : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – impasse de l'Abbé Arnoult**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et de distribution publique à partir du réseau électrique impasse de l'Abbé Arnoult qui nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau souterrain emprunte la parcelle communale cadastrée F 1688 au 4 impasse de l'Abbé Arnoult à Fronton.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine et accessoires sur une longueur totale de 15 m.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,
- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée F 1688 4 impasse de l'Abbé Arnoult à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans indemnité et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T. les jour, mois et an que dessous, après :

- envoi en préfecture le 02/09/2022
- Affichage 02/09/2022 au 02/10/2022
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.
- Publication le 02/09/2022 sur le site Internet de la commune et sur l'OPEN DATA <https://data.haute-garonne.fr/>

Le Maire



Hugo Cavagnac